

Commune d'Ungersheim

Arrêté n°18/2023 du 14 mars 2023

*Portant limitation catégorielle sur les RD44 et RD4bis
Commune d'Ungersheim, en agglomération*

Le Maire de la commune d'Ungersheim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la consultation des communes de Raedersheim et d'Ensisheim en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu la consultation de la Commune de Pulversheim en date du 10 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité de passage dans les rues de la commune, il est opportun de mettre en place une nouvelle réglementation régulant la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 19 tonnes ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la RD44 et RD4bis, dans la commune d'Ungersheim ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant la pollution générée, émissions de particules fines particulièrement dans la zone de forte densité urbaine peu ventilée ;

Considérant que les 19 tonnes en traversée du village engendrent annuellement des réparations sur les bordures de trottoirs et îlots centraux. Ils occasionnent systématiquement des bouchons aux croisements, aux virages et aux endroits de rétrécissement de la chaussée ;

Considérant que sur l'axe principal RD4bis vers RD44, selon l'étude VIALIS réalisée en décembre 2021, nous pouvons déduire que sur un trafic PL de 416 véhicules, 98 sont en transit sur la RD4bis, rue d'Ensisheim, soit près de 24 % ;

Considérant que les 19 tonnes sont évalués à 50 % du transit PL soit une cinquantaine de véhicules en moyenne journalière qu'il existe des itinéraires alternatifs conçus pour les transports de marchandises effectuant du transit ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

22 MARS 2023

ID : 068-216803437-20230314-18_2023_AM-AR

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) dépasse 19 tonnes ou dont le poids total roulant autorisé (PTRA) du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés excède 19 tonnes est interdite sur la RD44 et RD4bis dans la Commune d'Ungersheim.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

- Déviation petite maille

La quasi-totalité des déplacements 19 tonnes s'opère dans la grande maille et n'impacte que très ponctuellement les différentes liaisons locales.

Le cas échéant, pour échanger entre le secteur économique de Soultz, Issenheim, Guebwiller, toutes les activités de la bande rhénane, du secteur Stelantis, de Rixheim, Sausheim et Baldersheim, il convient d'emprunter la RD18bis d'une part ou l'A35 et A36, la RD430 d'autre part.

- Déviation grande maille :

Les véhicules venant du Sud par la D83 emprunteront la D2 sortie Cernay pour rejoindre l'A35 ou l'A36 par la D430.

Ceux venant de la D83 au Nord de la commune peuvent rejoindre toutes les zones industrielles en passant par la D18bis pour rejoindre l'A35 par l'échangeur de Niederentzen.

Et vice versa dans les deux cas de figure dans le respect des réglementations en place sur ces axes.

Article 2 :

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et des forces de l'ordre, aux engins agricoles, aux véhicules du gestionnaire de la voirie et de la salubrité publique, aux véhicules dont les chauffeurs résident dans la commune, aux transports en commun et scolaires.

Article 3 :

L'interdiction de circulation ne s'applique pas à la desserte locale effectuant du chargement ou du déchargement.

Elle s'applique intégralement aux véhicules effectuant du transit.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue par les services de la commune d'Ungersheim.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ungersheim.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le 22 MARS 2023
ID : 068-216803437-20230314-18_2023_AM-AR

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Le Maire de la Commune d'Ungersheim, le Commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Haut-Rhin ;
- Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Conseillers d'Alsace du canton de Wittenheim ;
- Président de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Président des Communautés de Communes (Ensisheim, Guebwiller, Thann, Rouffach) ;
- Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Soultz ;
- Chef du Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (STIS) ;
- Chef du Centre de Première Intervention d'Ungersheim ;
- Région Grand-Est – Pôle Transport ;
- DDT – Service Mobilités ;
- CeA – Service Gestion du Trafic ;
- Maires de Pulversheim, Raedersheim et Ensisheim ;
- Président de l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA) ;
- Président de l'Union Régionale des Transports d'Alsace.

Fait à Ungersheim, le 14 mars 2023

Le Maire,
Jean-Claude MENSCH



Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le 22 MARS 2023
ID : 068-216803437-20230314-18_2023_AM-AR

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le **22 MARS 2023**
ID : 068-216803437-20230314-18_2023_AM-AR

